

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM_50_2025

ARRETE DEBROUSSAILLAGE RD104 - SERVICE TECHNIQUE

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, modifiée et complétée par la loi 83-8 du 07 janvier
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : Signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu les travaux d'entretien des trottoirs de la RD 104 en agglomération,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de nettoyage des abords de la RD 104, et assurer la sécurité du personnel communal chargé de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y'a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le service technique est autorisé à effectuer des travaux d'entretien de la voirie (abords) du 24/06/2025 au 27/06/2025 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par le personnel technique de la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

La personne chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la gendarmerie.

A Laurac-en-Vivarais, le 23/06/2025

Le Maire, Didier NERY

